



[Signature]

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-197

Objet : Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'organisation de séjours de vacances

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2019-245 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu la décision 2021-156 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Considérant qu'en raison de l'incertitude pesant sur les voyages à l'étranger et des protocoles sanitaires liées à la crise du COVID, les séjours initialement prévus ont été modifiés, qu'il y a lieu, par suite de prendre en compte les nouveaux séjours pour l'année 2021,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'organisation de séjours de vacances avec la société CAP MONDE Concept Loisirs 11, Quai Conti - 78430 Louveciennes.

DECIDE de le signer.

PRECISE que l'avenant est sans incidence financière.

Fait à Sceaux, le 28 septembre 2021



[Signature]
Philippe LAURENT